

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 3 JUILLET 2023 OUVERTE À 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-077

Cession d'un local commercial sis 67 Impasse de la Pierre à feu

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Madame Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Joëlle BONNARD à Madame Brigitte TERRIER

Monsieur Rocco COLELLA à Madame Séverine MUGNIER

Madame Jessica GOLAZ à Madame Virginie FRANCOIS

Monsieur Jean-Claude PÉPIN à Madame Elisabeth BOIVIN

Madame Olivia REBOULET à Madame Laetitia PERROQUIN

Secrétaire de séance :

Laetitia PERROQUIN

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, fait l'exposé suivant :

La commune a acquis en 2019 un local commercial situé dans le bâtiment « les grandes vignes ». Le projet d'aménagement lié à cette acquisition ayant été abandonné, la commune a décidé de mettre en vente ledit local.

Par courrier en date du 15 mars 2023, les gérants de la SCI CORREIRA DA SILVA, nous ont fait connaître leur intention d'acquérir ce bien correspondant aux lots 3 et 23 du bâtiment en copropriété sis 67 Impasse de la Pierre à feu, sur la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 4138, situé par ailleurs en zone UX du PLU.

La valeur du bien a été estimée à 390 000 € par les services du domaine, prix qui a été accepté par les acquéreurs.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le courrier des gérants de la SCI CORREIRA DA SILVA en date du 15 mars 2023 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide la cession par la commune du local sis 67 Impasse de la Pierre à feu.

Article 2 :

Précise que cette décision de vente est conditionnée au fait que ladite cession se réalise effectivement avant le 31 décembre 2023.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire à mandater un notaire afin de représenter la commune.

Article 4 :

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 absentions (P. BANNES, A. BURGARD, F. DAVIET, B.TERRIER), le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Laetitia PERROQUIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu

De sa réception en Préfecture le

De sa publication le 05/07/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.